

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

DELIBERATION N° 241/12/2017 : CONTRAT LOCAL DE SANTE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LE GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ



**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Contrat Local de Santé est un instrument de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité. Il est un outil de coordination, d'articulation et de gouvernance qui a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux du territoire et de peser sur les inégalités sociales et territoriales de santé en mobilisant de façon convergente les ressources sur ce territoire.

Le Contrat Local de Santé du Grand Montauban a été signé le 15 février 2017 entre le CCAS de Montauban, la Mairie de Montauban, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Ce contrat de préfiguration sera révisé fin 2017 et complété par les parties, par voie d'avenant, en particulier pour tenir compte des orientations du nouveau Projet Régional de Santé 2018/2022.

Le CLS se décline en 3 axes majeurs d'actions :

- Axe 1 : « Consolidation et développement d'actions de prévention auprès des publics cibles : des jeunes, des personnes en situation de précarité, et des personnes âgées à domicile »,
- Axe 2 : « Coordination des acteurs du champ de la santé mentale »,
- Axe 3 : « Information et sensibilisation sur l'accès aux droits pour conserver une démarche globale comme socle des interventions spécifiques ».

Dans le cadre de la gouvernance du CLS, un niveau d'animation est explicitement identifié. Il se traduit par une fonction d'animation et de coordination locale pour la mise en œuvre du CLS concrétisé par la création d'un poste de chargé de mission « Coordinateur du Contrat local de santé du Grand Montauban ».

A ce titre, et dans le cadre d'un cofinancement, un contrat d'objectifs et de moyens doit être passé entre l'Agence Régionale de Santé et le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération visant à :

- Définir les obligations des parties : l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le GMCA ;
- Formaliser le financement accordé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé ;
- Définir les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer ce contrat d'objectifs et de moyens, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce contrat d'objectifs et de moyens, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

2 8 DEC. 2017

De sa publication le :

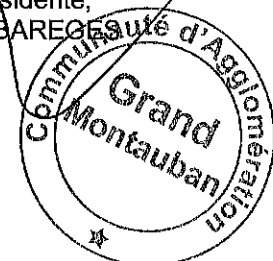
2 8 DEC. 2017

et/ou notification le

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGAT



**PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE**

2 8 DEC. 2017

ARRIVÉE